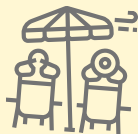


Dispositif temps partiel Senior

Vous êtes proche ?
de la retraite ?



Vous pouvez bénéficier du passage à temps partiel 80% :

- ✓ **Rémunération** à 90 % de la part fixe sur les deux premières années
- ✓ Puis 80 % la dernière année suivant l'entrée dans le dispositif
- ✓ **Indemnité de départ à la retraite** ou de mise à la retraite équivalente à celle perçue sur la **base d'un temps plein**
- ✓ **Maintien des cotisations** à l'assurance vieillesse de base et complémentaire sur la base du salaire à **temps plein**

Compatible avec la retraite progressive si au moins âgé de 60 ans et conditions respectées

Conditions principales d'accès

- ✓ Être éligible à une retraite sans **surcote** dans le cadre des régimes de base ou complémentaire dans les 3 ans suivant l'entrée dans ce dispositif
- ✓ Disposer d'une **ancienneté d'au moins 2 ans**
- ✓ **S'engager à liquider sa retraite** et à quitter l'entreprise à l'issue du dispositif

Mécénat de compétence de fin de carrière

Dispositif qui concerne les **salariés en fin de carrière** souhaitant **exercer leurs compétences** dans le cadre d'une **activité citoyenne** (social, environnement, ...).



Conditions d'accès et modalités

- ✓ **S'engager à partir en retraite** dans les 12 ou 18 mois
- ✓ Avoir suivi la **formation de préparation à la retraite**
- ✓ Durée du dispositif : **12 à 18 mois**
- ✓ Activité de mécénat de **20 à 60 % du temps de travail**
- ✓ **Maintien** de son **indemnité de départ à la retraite à taux plein**
- ✓ **Maintien** des **cotisations** et de la **couverture sociale** Capgemini pendant l'ensemble de la mission au sein de la structure d'accueil
- ✓ Possibilité du **maintien de rémunération** en **intégrant** chaque mois une **partie de l'indemnité** de départ à la retraite



Le salarié **s'engage pleinement** dans le dispositif de mécénat et **ne peut demander** à le **modifier**, le **suspendre** ou le **rompre** sauf situation personnelle grave et justifiée (surendettement, baisse des revenus à la suite du décès du conjoint).



Cfdt:

UES CAPGEMINI

MEMOKITS

GEPPMM
Employabilité
et carrières

Cfdt:



GEPPMM Employabilité et carrières

La GEPPMM, c'est quoi ?

La **GEPPMM** est l'ensemble des dispositifs permettant de développer et de maintenir l'**emploi des salariés** :

- ✓ Gestion du parcours professionnel, mobilités interne et externe
- ✓ Développement des compétences, fin de carrières, promotion de l'alternance, ...

Un des axes de la **GEPPMM** est désormais l'éco-responsabilité :



Dans le cadre de la loi Climat, Capgemini doit en effet transformer durablement les métiers et les compétences de ses salariés pour répondre aux enjeux de la **transition écologique**.

La GEPPMM, ça commence par quoi ?

- ✓ Vous êtes en situation **d'intermission prolongée**, sur un site amené peut-être à disparaître, **sur un métier dont l'avenir est incertain** ?
- ✓ Vous avez envie de **bouger** ?

C'est le moment de faire appel aux dispositifs de l'accord GEPPMM en commençant par contacter **le coach « Career Center »** pour réaliser un entretien de découverte (droit ouvert à tous).



Soyez vigilants et exigeants !

C'est en effet à l'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail : **« Il doit veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment, de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations ».**

(article L 6321-1 du code du travail)

Vous voulez faire le point sur vos compétences ?

Vous souhaitez évoluer ?

De très nombreux **dispositifs** existent pour faire un point sur ses **compétences** et son **employabilité**

- ✓ Bilan de compétences
- ✓ Parcours d'accompagnement avec un coach (issu du Career Center)
- ✓ Passeport d'évolution professionnelle...
- ✓ VAE



L'équipe **CFDT** se tient à ta disposition pour te conseiller et te guider pour identifier le dispositif le plus pertinent.

Les négociations des accords applicables au sein de Capgemini relèvent de la responsabilité des organisations syndicales représentatives (OSR). **Première OSR** chez Capgemini, la **CFDT** ne se contente pas seulement de négocier, elle rend fidèlement compte de ses actes et s'efforce de **donner aux salariés les clés** pour mieux faire valoir leurs droits dans l'entreprise. C'est l'objet de tous ses fascicules **Mémokits**.

Mobilité géographique

Mobilité à l'initiative du salarié

Aide au déménagement



Composition familiale

Aide

1 adulte	3 600 €
1 adulte et 1 enfant	4 600 €
1 adulte et 2 enfants	5 100 €
1 adulte et 3 enfants ou plus	5 600 €



Composition familiale

Aide

2 adultes	3 600 €
2 adultes et 1 enfant	4 100 €
2 adultes et 2 enfants	4 600 €
2 adultes et 3 enfants ou plus	5 100 €



Aide à la recherche d'un logement via



ActionLogement®

Mobilité à l'initiative de l'employeur

En + des aides d'une mobilité à l'initiative du salarié



Aide recherche d'emploi du conjoint



Prime équivalente à 3 mois de salaire brut

Mobilité pour salarié en situation d'employabilité prioritaire

En + des aides d'une mobilité à l'initiative du salarié **ET** à l'initiative de l'employeur

Prime d'installation
5.000 €
majorée de 10% par personne à charge

Prise en charge des frais de scolarité



Frais de double résidence et de trajet A/R

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux
CFDT CAPGEMINI



contact_cfdt@framagroupes.org